

Communiqué de presse

Pendant le confinement, des dérogations pour autoriser la régulation du grand gibier

La CDCFS présidée par Monsieur Pierre BESSIN, Directeur de la DDTM des Côtes d'Armor, s'est tenue le jeudi 5 novembre après-midi, en audioconférence. L'arrêté résultant de ces discussions vient d'être signé.

Des dérogations au confinement ont ainsi été accordées aux chasseurs avec pour objectif de maintenir une pression de chasse à l'égard des sangliers, cervidés et chevreuils, responsables d'importants dégâts sur les cultures agricoles et propriétés forestières.

.....

Cet arrêté interdit la chasse, la destruction et le piégeage. Néanmoins, durant le confinement, la régulation du grand gibier peut s'effectuer sur l'ensemble des territoires cohérents du département, à tir et en battue uniquement, à l'exception des parcs et enclos de chasse pour le sanglier.

Les missions des gardes-particuliers sont maintenues sur les territoires pour lesquels ils sont assermentés, à l'exception de la destruction à tir.

Les opérations pourront débuter dès le samedi 7 novembre.

Règles organisationnelles

Chaque battue fera l'objet d'une **déclaration préalable obligatoire** selon la procédure suivante :

1. Envoi d'un mail par le responsable de battue à l'adresse regulation.covid@fdc22.com : matricule du territoire, date et heure de début de la battue, commune(s) concernée(s), nombre de participants. Cette déclaration doit être effectuée dès lors que l'action de faire le pied est envisagée.
2. Une réponse est générée automatiquement (récépissé de déclaration). Celle-ci vous sert de justificatif de déplacement à présenter en cas de contrôle ;
3. Pour chaque opération déclarée, **un bilan doit être transmis** à cette même adresse mail, dans les plus brefs délais, y compris en l'absence de prélèvement. Pour chaque espèce de grand gibier, vous devez indiquer le nombre d'animaux vus et prélevés. Le retour des cartes T reste obligatoire.

- Les battues sont constituées au **minimum de 6 tireurs postés** et au **maximum de 30 personnes** (y compris les personnes chargées de la sécurité et des chiens). Ils doivent tous être titulaires du permis de chasser validé. **Pas d'accompagnateur.**

- Seules les personnes **résidant dans les Côtes d'Armor** et dans les **communes limitrophes** peuvent participer à ces battues.

- Chaque territoire peut organiser au **maximum deux battues par semaine**, à l'exception du mardi et du vendredi.
- Pour le sanglier et le chevreuil, les **consignes de tir sélectif** sont **interdites**.
- Tout animal blessé doit faire l'objet d'une **recherche au sang par un conducteur agréé**.

Règles sanitaires

- Pour tout déplacement, une seule personne par véhicule à l'exception des personnes résidant dans un même foyer.
- Pour le rond de battue :
 - Obligatoire ;
 - Groupes de 10 tireurs maximum ;
 - En extérieur ;
 - Distanciation physique d'1 mètre minimum ;
 - Port du masque obligatoire.
- Tous les **regroupements** sont **interdits**, et notamment les moments de convivialité.

Justificatifs de déplacement à présenter en cas de contrôle

- Attestation de déplacement dérogatoire (cocher la case « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ») ;
- Pour l'organisateur, copie du récépissé de déclaration envoyé par regulation.covid@fdc22.com ;
- Pour les participants, si possible, justificatif d'invitation à la battue (mail, sms...).

Le mot du Président, Yvon MEHAUTE

« Les décisions prises reconnaissent notre mission d'intérêt général de régulation du grand gibier. Ce second confinement intervient à une période cruciale pour le monde cynégétique. Les mois de novembre et décembre correspondent chaque année à l'enregistrement d'un pic des prélèvements. Grâce à ces dérogations, nous allons pouvoir poursuivre la régulation du grand gibier avec pour seul et unique objectif de prévenir les dégâts agricoles et forestiers. Tout cela doit s'effectuer dans le plus strict respect des consignes sanitaires. Nous ne tolérerons aucun foyer épidémique dû à une mauvaise organisation lors de ces opérations. La vigilance et la rigueur doivent être les mots d'ordre de vos actions afin d'assurer la protection de tous. Enfin, je comprends parfaitement la déception des chasseurs de petit gibier, d'oiseaux migrateurs et de gibier d'eau. Toutefois, l'inquiétude grandit chaque jour au regard de la situation sanitaire et nous devons faire preuve de solidarité en acceptant ces restrictions pour la protection de chacun d'entre nous ».

Face aux multiples informations qui circulent, un seul mot d'ordre :

La version officielle, c'est l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor !